

No. 20345

---

## MULTILATERAL

**Georgetown Agreement on the organisation of the African, Caribbean and Pacific Group of States (ACP).  
Concluded at Georgetown on 6 June 1975**

*Authentic texts: English and French.*

*Registered by the African, Caribbean and Pacific Group of States, acting on behalf of the Parties, on 12 August 1981.*

---

## MULTILATÉRAL

**Accord de Georgetown relatif à l'organisation du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Conclu à Georgetown le 6 juin 1975**

*Textes authentiques : anglais et français.*

*Enregistré par le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, agissant au nom des Parties, le 12 août 1981.*

## ACCORD<sup>1</sup> DE GEORGETOWN RELATIF À L'ORGANISATION DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE

Les Gouvernements des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ci-après dénommés « Etats ACP »,

Ayant contribué par leurs efforts communs et concertés à l'accélération du processus de solidarité entre pays en voie de développement,

Considérant la Convention ACP-CEE de Lomé<sup>2</sup>,

Considérant les objectifs des Organisations internationales et régionales auxquelles appartiennent les Etats ACP,

Désireux de consolider et de renforcer la solidarité existant entre les Etats ACP,

Résolus à promouvoir et à développer d'importantes et d'étroites relations économiques et commerciales entre les Etats ACP,

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 12 février 1976 à l'égard de tous les Etats membres du Groupe ACP qui sont Parties à la Convention de Lomé, soit deux mois après sa signature définitive par au moins les deux tiers des Etats membres du Groupe ACP, conformément à l'article 26. Les signatures ont été apposées comme suit :

<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>	<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>
Bénin . . . . .	3 octobre 1975	Mali . . . . .	26 novembre 1975
Botswana . . . . .	29 septembre 1975	Maurice . . . . .	14 octobre 1975
Burundi . . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1975	Mauritanie . . . . .	13 novembre 1975
Congo . . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1975	Nigéria . . . . .	29 septembre 1975
Côte d'Ivoire . . . . .	11 décembre 1975	République-Unie de Tanza- nie . . . . .	11 décembre 1975
Fidji . . . . .	30 octobre 1975	Rwanda . . . . .	2 décembre 1975
Gambie . . . . .	11 décembre 1975	Samoa . . . . .	27 novembre 1975
Ghana . . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1975	Sénégal . . . . .	24 juillet 1975
Guinée . . . . .	30 juin 1975	Sierra Leone . . . . .	22 octobre 1975
Guyane . . . . .	13 novembre 1975	Somalie . . . . .	17 juillet 1975
Haute-Volta . . . . .	3 octobre 1975	Soudan . . . . .	11 décembre 1975
Jamaïque . . . . .	21 novembre 1975	Swaziland . . . . .	3 octobre 1975
Kenya . . . . .	13 novembre 1975	Togo . . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1975
Lesotho . . . . .	4 novembre 1975	Trinité-et-Tobago . . . . .	30 octobre 1975
Libéria . . . . .	13 novembre 1975	Zaire . . . . .	13 novembre 1975
Madagascar . . . . .	11 décembre 1975	Zambie . . . . .	12 décembre 1975
Malawi . . . . .	30 octobre 1975		

Ultérieurement, les Etats suivants ont signé définitivement l'Accord :

<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>	<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>
Barbade . . . . .	14 janvier 1976	Ethiopie . . . . .	25 mars 1977
République centrafricaine . . . . .	3 février 1976	Niger . . . . .	5 avril 1977
Ouganda . . . . .	16 février 1976	Tonga . . . . .	12 avril 1977
République-Unie du Came- roun . . . . .	4 avril 1976	Gabon . . . . .	12 novembre 1977
Grenade . . . . .	25 février 1977	Bahamas . . . . .	23 mai 1979
		Tchad . . . . .	18 octobre 1979

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1278, p. 3.

Déterminés à promouvoir et à poursuivre une coopération régionale et interrégionale efficace entre les Etats ACP,

Déterminés à œuvrer de sorte que la Convention de Lomé contribue à la réalisation des aspirations communes des pays en voie de développement,

Résolus à créer le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour atteindre les objectifs spécifiés ci-dessus et contribuer à la réalisation d'un ordre économique nouveau,

Sont convenus des dispositions suivantes :

## CHAPITRE I. ORGANISATION ET OBJECTIFS DU GROUPE ACP

*Article 1.* LE GROUPE. Il est formellement institué le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dénommé le « Groupe ACP ».

Les membres du Groupe ACP sont les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé et du présent Accord.

Tout autre Etat qui accède à la Convention de Lomé devient membre du Groupe ACP conformément à l'article 22 du présent Accord.

Le Groupe ACP a la personnalité juridique. Il a la capacité de contracter, d'acquérir et de disposer de biens meubles et immeubles et d'[ester] en justice.

*Article 2.* OBJECTIFS DU GROUPE ACP. Les objectifs du Groupe ACP sont les suivants :

- a) Assurer la réalisation des objectifs de la Convention de Lomé ;
- b) Coordonner les activités des Etats ACP dans le cadre de l'application de la Convention de Lomé ;
- c) Définir les positions communes des Etats ACP vis-à-vis de la CEE dans les domaines couverts par la Convention de Lomé ;
- d) Promouvoir et renforcer la solidarité existant entre les Etats ACP ;
- e) Contribuer au développement d'importantes et étroites relations économiques, commerciales et culturelles entre les Etats ACP et, en général, entre les pays en voie de développement et à cette fin développer l'échange d'informations entre les Etats ACP dans les domaines commercial, technologique, industriel et des ressources naturelles et humaines ;
- f) Contribuer à la promotion d'une coopération régionale et interrégionale effective entre les Etats ACP et, en général, entre les pays en voie de développement et renforcer les liens entre les organisations régionales dont ils sont membres ;
- g) Promouvoir un nouvel ordre économique mondial.

## CHAPITRE II. LES ORGANES DU GROUPE

*Article 3.* Les organes du Groupe ACP sont le Conseil des Ministres et le Comité des Ambassadeurs.

Le Conseil des Ministres prend des mesures pour assurer la liaison avec les membres des Etats ACP de l'Assemblée Consultative établie par la Convention de Lomé.

Ces organes sont assistés par un Secrétariat Général du Groupe ACP.

### LE CONSEIL DES MINISTRES

*Article 4.* Le Conseil des Ministres se compose d'un membre du Gouvernement de chaque Etat ACP ou d'un représentant désigné par celui-ci.

*Article 5.* Le Conseil des Ministres définit les grandes orientations des actions à entreprendre pour la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 2 de cet Accord.

Il examine périodiquement la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.

*Article 6.* Le Conseil des Ministres peut déléguer au Comité des Ambassadeurs certaines de ses compétences.

*Article 7.* Le Conseil des Ministres élit son Bureau à la fin de chacune des sessions ordinaires du Conseil des Ministres.

Le Bureau est composé de six membres désignés comme suit :

- Quatre Représentants Africains,
- Un Représentant des Caraïbes,
- Un Représentant du Pacifique.

Le Conseil élit son Président parmi les membres du Bureau sur la base de la rotation entre l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique.

*Article 8.* Le Conseil des Ministres se réunit en session ordinaire tous les six mois.

En outre, le Conseil peut se réunir, en cas de besoin, en session extraordinaire sur décision du Président, après consultation de tous les membres du Bureau.

*Article 9.* Les actes du Conseil des Ministres peuvent prendre la forme de décision, de résolution ou de recommandation.

*Article 10.* Les décisions du Conseil des Ministres sont acquises sur la base du consensus réalisé entre ses membres.

Toutefois, dans des cas particuliers et après consultation, les décisions peuvent être prises à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

*Article 11.* Le Conseil des Ministres arrête son règlement intérieur.

### LE COMITÉ DES AMBASSADEURS

*Article 12.* Le Comité des Ambassadeurs se compose d'un Ambassadeur ou d'un Représentant de chaque Etat ACP.

*Article 13.* Le Comité des Ambassadeurs assiste le Conseil des Ministres dans l'accomplissement de ses fonctions et exécute tout mandat qui lui est confié par le Conseil des Ministres.

Le Comité des Ambassadeurs assure, en particulier, l'application de la Convention de Lomé.

Le Comité des Ambassadeurs présente, à chaque session du Conseil des Ministres, son rapport d'activités.

*Article 14.* Il est institué un Bureau du Comité des Ambassadeurs qui coordonne les travaux du Comité des Ambassadeurs.

Le Bureau du Comité des Ambassadeurs est composé d'un Président et de cinq Vice-Présidents pour une durée de six mois.

*Article 15.* Les Actes du Comité des Ambassadeurs prennent la forme de décision, de résolution ou de recommandation.

*Article 16.* Les décisions du Comité des Ambassadeurs sont acquises sur la base du consensus réalisé entre ses membres.

*Article 17.* Le Comité des Ambassadeurs arrête son règlement intérieur.

### CHAPITRE III. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ACP

*Article 18.* Le Secrétariat Général qui assiste les organes du Groupe ACP a son siège à Bruxelles, Belgique.

*Article 19.* Le Secrétariat Général ACP, sous l'autorité des organes du Groupe ACP:

- Suit l'application de la Convention de Lomé,
- Assiste les organes du Groupe ACP et les institutions mixtes créées dans le cadre de la Convention de Lomé, et
- Exécute toutes tâches qui lui sont fixées par le Conseil des Ministres et le Comité des Ambassadeurs.

*Article 20.* Le Conseil des Ministres, sur proposition du Comité des Ambassadeurs, arrête la structure du Secrétariat Général ACP et définit le statut de son personnel.

*Article 21.* Le Conseil des Ministres arrête le règlement financier et le budget du Secrétariat Général ACP.

Chaque Etat ACP contribue au financement du budget conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des Ministres.

## CHAPITRE IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

*Article 22.* Un Etat qui accède à la Convention de Lomé peut accéder au présent Accord après approbation du Conseil des Ministres. Le nouvel Etat assume tous les droits et obligations découlant du présent Accord.

*Article 23.* Les Organisations régionales des Etats ACP ont le droit d'assister aux réunions des organes du Groupe ACP en qualité d'observateurs.

*Article 24.* Les dispositions du présent Accord peuvent être modifiées sur décision du Conseil des Ministres.

*Article 25.* Les langues de travail des Etats ACP sont le français et l'anglais. Une délégation peut s'opposer à l'examen de tout texte si le projet n'est pas établi dans ces deux langues.

*Article 26.* Cet Accord est ouvert à la signature au Secrétariat Général ACP à partir du six juin 1975, date [de] l'approbation du texte en anglais et en français, paraphé à Georgetown, Guyane.

Cet Accord entre en application deux mois après sa signature par au moins les deux tiers des Etats membres du Groupe ACP.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par les Etats ACP, ont signé le présent accord, à la date qui figure en regard de leur signature; les deux textes en anglais et français faisant également foi.

For the Head of State of the Bahamas:  
[Pour le Chef d'Etat des Bahamas:]

[ARTHUR D. HANNA]<sup>1</sup>  
23 May 1979

For the Head of State of Barbados:  
[Pour le Chef d'Etat de la Barbade:]

[BRANDFORD TAITT]  
14 January 1976

For the President of the Republic of Botswana:  
[Pour le Président de la République de Botswana:]

[SERARA T. KETLOGETSWE]  
29 September 1975

Pour le Président de la République du Burundi:  
[For the President of the Republic of Burundi:]

[LAURENT NZEYIMANA]  
1<sup>er</sup> décembre 1975

Pour le Président de la République-Unie du Cameroun:  
[For the President of the United Republic of Cameroon:]

[EKO ETOUNGU]  
4 avril 1976

Pour le Président de la République Centrafricaine:  
[For the President of the Central African Republic:]

[NESTOR KOMBOT-NAGUENON]  
3 février 1976

Pour le Président de la République Populaire du Congo:  
[For the President of the People's Republic of the Congo:]

[ALFRED RAOUL]  
1<sup>er</sup> décembre 1975

---

<sup>1</sup> Names of signatories appearing between brackets were not legible and have been supplied by the African, Caribbean and Pacific Group of States — Les noms des signataires donnés entre crochets étaient illisibles et ont été fournis par le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Pour le Président de la République de Côte d'Ivoire :  
[For the President of the Republic of the Ivory Coast:]

[SIAKA COULIBALY]

11 décembre 1975

Pour le Président de la République du Dahomey :  
[For the President of the Republic of Dahomey:]

[FRÉDÉRIC DE MEDEIROS]

3 octobre 1975

For the Chairman of the Provisional Administrative Military Council  
and Council of Ministers of Ethiopia:

[Pour le Président du Conseil militaire administratif provisoire  
et du Conseil des ministres de l'Ethiopie:]

[ALTO TEFERRA WELDE SEMAYAT]

25 March 1977

Her Majesty the Queen of Fiji  
[Sa Majesté la Reine de Fidji]

[JOSUA RASILAU RABUKAWAGA]

30 October 1975

Pour le Président de la République Gabonaise :  
[For the President of the Gabonese Republic:]

[DENIS DANGUE]

12 November 1977

For the President of the Republic of Gambia:  
[Pour le Président de la République de Gambie:]

[E. M. TAAL]

11 December 1975

For the President of the National Redemption Council  
of the Republic of Ghana:

[Pour le Président du Conseil national de rédemption  
de la République du Ghana:]

[K. B. ASANTE]

1 December 1975

For the Head of State of Grenada:  
[Pour le Chef d'Etat de la Grenade:]

[DEREK KNIGHT]

25 February 1977

Pour le Président de la République de Guinée:  
[For the President of the Republic of Guinea:]

[*Signé*—*Signed*]

S. E. Mr. FILY CISSOKO

Ministre des Affaires Extérieures

[Minister for Foreign Affairs]

30 juin 1975

Pour le Président du Conseil d'Etat de la Guinée-Bissau:  
[For the President of the Council of State of Guinea-Bissau:]

Pour le Président de la République de Guinée Equatoriale:  
[For the President of the Republic of Equatorial Guinea:]

For the President of the Cooperative Republic of Guyana:  
[Pour le Président de la République coopérative de Guyane:]

[HARRY DYETT]

13 November 1975

Pour le Président de la République de Haute-Volta:  
[For the President of the Republic of the Upper Volta:]

[P. ILBOUDO]

3 octobre 1975

For the Head of State of Jamaica:  
[Pour le Chef d'Etat de la Jamaïque:]

[E. F. FRANCIS]

21 November 1975

For the President of the Republic of Kenya:  
[Pour le Président de la République du Kenya:]

[JOSEPH MULIRO]

13 November 1975

For the King of the Kingdom of Lesotho:  
[Pour le Roi du Royaume du Lesotho:]

[J. R. L. KOTSOKOANE]

4 November 1975

For the President of the Republic of Liberia:  
[Pour le Président de la République du Libéria:]

[S. OTHELLO COLEMAN]

13 November 1975

For the President of the Republic of Malawi:  
[Pour le Président de la République du Malawi:]

[T. S. MANGWAZU]

30 October 1975

Pour le Chef d'Etat et de Gouvernement de la République Malgache:  
[For the Head of State and Government of the Malagasy Republic:]

[JULES A. RAZAFIMBAHINY]

11 décembre 1975

Pour le Président du Comité Militaire de Libération Nationale du Mali,  
Chef de l'Etat, Président du Gouvernement:  
[For the President of the Military Committee for the National Liberation  
of Mali, Head of State, President of the Government:]

[SAMBALLA DIALLO]

26 novembre 1975

Pour Sa Majesté la Reine de l'Ile Maurice :  
[For Her Majesty the Queen of the Island of Mauritius:]

[SEEWOSAGUR RAMGOOLAM]

14 octobre 1975

Pour le Président de la République Islamique de Mauritanie :  
[For the President of the Islamic Republic of Mauritania:]

[ELY OULD ALLAF]

13 novembre 1975

Pour le Président de la République du Niger :  
[For the President of the Republic of the Niger:]

[ALFIDJA ABDERRAHMANE]

5 avril 1977

For the Head of the Federal Military Government of Nigeria:  
[Pour le Chef du Gouvernement militaire fédéral du Nigéria:]

[OLU SANU]

29 September 1975

Pour le Président de la République Rwandaise :  
[For the President of the Rwandese Republic:]

[*Illisible — Illegible*]

2 décembre 1975

Pour le Président de la République du Sénégal :  
[For the President of the Republic of Senegal:]

[SEYDINA OUMAR SY]

24 juillet 1975

For the President of the Republic of Sierra Leone:  
[Pour le Président de la République de Sierra Leone:]

[Dr. SHEKA HASSAN KANU]

22 October 1975

For the President of the Somali Democratic Republic,  
President of the Supreme Revolutionary Council:  
[Pour le Président de la République démocratique somalie,  
Président du Conseil révolutionnaire suprême :]

[M. O. GIAMA]

17 July 1975

For the President of the Democratic Republic of the Sudan:  
[Pour le Président de la République démocratique du Soudan :]

[SAYED IZZEDDIN HAMID]

11 December 1975

For the King of the Kingdom of Swaziland:  
[Pour le Roi du Royaume du Swaziland :]

[T. M. J. ZWANE]

3 October 1975

For the President of the United Republic of Tanzania:  
[Pour le Président de la République-Unie de Tanzanie :]

[ALPHONSE M. RULEGURA]

11 December 1975

Pour le Président de la République du Tchad :  
[For the President of the Republic of Chad:]

[RAMAT ISSAKA]

18 octobre 1979

Pour le Président de la République Togolaise :  
[For the President of the Togolese Republic:]

[KODJOVI DAGADU]

1<sup>er</sup> décembre 1975

For the Head of State of Tonga:  
[Pour le Chef d'Etat des Tonga :]

[*Illegible — Illisible*]

12 April 1977

For the Head of State of Trinidad and Tobago:  
[Pour le Chef d'Etat de la Trinité-et-Tobago:]

[Dr. JAMES O'NEIL LEWIS]

30 October 1975

For the President of the Republic of Uganda:  
[Pour le Président de la République de l'Ouganda:]

[ELIPHAZ A. ODEKE]

16 February 1976

For the Head of State of Western Samoa:  
[Pour le Chef d'Etat du Samoa-Occidental:]

[V. R. PHILLIPS]

27 November 1975

Pour le Président de la République du Zaïre:  
[For the President of the Republic of Zaire:]

[*Illisible — Illegible*]

13 novembre 1975

For the President of the Republic of Zambia:  
[Pour le Président de la République de Zambie:]

[Dr. H. MATIPA]

12 December 1975

---